

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue **le 6 mai 2025 à compter de 19h30**, au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 6 MAI 2025 À 19H30**

ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal:
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} avril 2025;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Rapport des élus;
7. Avis de motion, Présentation et Adoption des règlements;
8. Administration générale:
 - 8.1 Abrogation de la résolution numéro 7078, 04-2025 – Demande de remboursement de taxes de services au numéro de lot 6 133 159;
 - 8.2 Achat d'étagères et de bacs de rangement;
 - 8.3 Formation APSAM – Santé sécurité au travail;
9. Gestion financière et administrative:
 - 9.1 Approbation des comptes à payer;
 - 9.2 Liste des revenus;
 - 9.3 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions Inc;
 - 9.4 Projet de loi 81 – Compensations financières;
 - 9.5 Décision de la demande d'exemption de taxes foncières – Dessercom;
10. Sécurité publique et civile:
 - 10.1 Test d'écoulement des bornes incendie – Nordikeau;
11. Transports - Réseau routier:
 - 11.1 Travaux de fauchage – Bras télescopique;
 - 11.2 Travaux de fauchage – Bras court; ;
 - 11.3 Demande au Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
 - 11.4 Autorisation du paiement n° 16 du projet n° 19251A - Stantec Experts-Conseils Itée;
12. Hygiène du milieu - Santé et bien-être:
 - 12.1 Travaux de remplacement des conduites de services et mise aux normes – Bâtiment municipal situé au 184-A rang Saint-Antoine;
 - 12.2 Achat d'un réservoir de pompage des eaux usées – Bâtiment bibliothèque;
 - 12.3 Location d'une toilette chimique (été) – Bâtiment municipal 184-A Saint-Antoine;
 - 12.4 Intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour;

13. Aménagement, Urbanisme et Développement:

- 13.1 Rapport des permis émis - Avril 2025;
- 13.2 Autorisation du paiement n° 1, 2 et 3 du projet n° 22-1202 – Artelia Canada Inc;
- 13.3 Versement du décompte progressif n° 5 du projet n° SLL1-22-1202A / 1812947 - A.G.M Construction inc;
- 13.4 Autorisation de paiement de la facture n° 2048 du projet n° 22-1202 - Marie-Josée Deschênes Architectes;
- 13.5 Directives de modifications – Avenant n° 3 et 4 du projet n° SLL1 - 22-1202A / 1812947 - A.G.M. Construction inc.
- 13.6 Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision gouvernement;
- 13.7 Protection des érablières publiques – demande d'appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie Joly de Lotbinière;
- 13.8 Appui à la Ville de Bécancour – Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis;
- 13.9 Entretien des aménagements paysagers municipaux 2025;

14. Loisirs et Culture;

- 14.1 Demande de budget pour la réparation et l'aménagement du terrain de « Pickleball » - été 2025;
- 14.2 Demande de passage de VTT du club de Quad Lotbinière;
- 14.3 Frais de services Intégration à l'œuvre d'art au centre communautaire – MCC;

15. Varia;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

1 - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège en séance ordinaire, ce mardi 6 mai 2025, à 19h30 au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance: les conseillères, mesdames, Vanessa Robidas-Gravel, Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, ainsi que les conseillers, monsieur Mario Demers et monsieur Patrice Vaugois, tous présents et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absente à cette séance : La conseillère, madame Nancy C. Demers.

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, monsieur le maire, Jean-Guy Beudet déclare la séance ouverte.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 7080, 05-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance avant la présente séance de l'ordre du jour puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et dans les délais établis exigés;

ATTENDU QUE monsieur le maire, Jean-Guy Beudet, demande aux conseillers présents s'ils ont un point à ajouter au varia dans l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture en gardant le point varia ouvert, et sous réserve de reporter ou effectuer le retrait d'un point.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 **RÉSOLUTION 7081, 05-2025**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance, respectant les procédures et les délais établis exigés, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 et qu'il soit signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - CORRESPONDANCE

5.1 **CORRESPONDANCE**

ATTENDU QUE la liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil a été déposée aux membres du conseil.

DÉPOSÉE

6 - RAPPORT DES ÉLUS

RAPPORT DE L'ÉLUE N° 3
MADAME SYLVIE LAMBERT À L'ATTENTION DES CITOYENS.

La conseillère Madame Lambert souhaite informer les citoyens des activités passées ainsi que des événements à venir dans les municipalités avoisinantes :

1. **Fonds culturel – 22 mars 2025**
Dix projets ont été retenus lors de cette édition. La prochaine date de dépôt pour les candidatures est fixée au **21 septembre**, avec un montant total de **20 000 \$** à répartir.
2. **Rencontre – 22 avril 2025**
Retour sur cette rencontre et un remerciement à tous ceux qui y ont participé.
3. **Manseau en Fête – 31 mai et 1^{er} juin 2025**
Un souper spaghetti suivi d'un spectacle de magie animé par Magic Carol est au programme, pour une fête conviviale et familiale.
4. **Prochaine rencontre – 10 juin 2025**
La prochaine rencontre est prévue pour le **10 juin**, l'heure reste à déterminer.
5. **Souper de Sainte-Cécile – 16 août 2025**
Les profits récoltés lors de cette soirée seront versés au fonds pour le cimetière.

DÉPOSÉE

RAPPORT DE L'ÉLUE N° 4
MONSIEUR MARIO DEMERS À L'ATTENTION DES CITOYENS.

Le conseiller monsieur Mario Demers souhaite informer les citoyens des dossiers mis à jour avec la Régie intermunicipale des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) :

1. Plastiques agricoles

Les producteurs agricoles peuvent continuer à utiliser les bacs de récupération pour les plastiques agricoles. Toutefois, il est désormais demandé de les déposer en bordure de chemin uniquement lors de la journée de vidange. Cette mesure sera en vigueur pour une période indéterminée. Important : les producteurs doivent tout de même contacter la Régie reliant les plastiques agricoles pour s'enregistrer.

2. Collectes des encombrants

Le nombre de collectes d'encombrant passera de quatre à trois par année, ce qui permettra à la Régie d'économiser environ 50 000 \$. Cette économie sera redistribuée à environ quinze organismes qui donneront une seconde vie à certains de ces encombrants. À noter que la cueillette du mois de mars ne fera plus partie du calendrier.

3. Déménagement de la Régie

La Régie intermunicipale s'installera dans ses nouveaux locaux à Sainte-Angèle-de-Laval au cours du mois de juin.

4. Nouveau directeur général

Une rencontre est prévue au début du mois de mai avec Monsieur Éric Marin, le nouveau directeur général de la Régie.

5. Projet d'usine de résidus organiques

Monsieur Mario Lacroix poursuivra ses fonctions à titre de gérant de projet pour le développement de la future usine de traitement des résidus organiques.

6. Présentation des rapports

- Rapport d'activités 2023-2024 de l'organisme Entraide Bécancour.
- Étude technico-économique sur les modes de gestion possibles des matières organiques.

DÉPOSÉE

7 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun sujet soumis à la présente ordre du jour.

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

RÉSOLUTION 7082, 05-2025

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7078, 04-2025 - DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES AU NUMÉRO DE LOT 6 133 159**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 7078-04-2025 concernant une demande de remboursement de taxes de services pour le lot 6 133 159;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications supplémentaires effectuées par la municipalité ont révélé que la demanderesse n'était pas propriétaire du lot pour la période visée dans sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée contenait des erreurs, notamment en ce qui concerne l'autorisation de remboursement accordée à la propriétaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Lambert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard **ne peut accepter** la demande de remboursement des taxes de services présentée par la demanderesse pour le lot numéro 6 133 159.

ET RÉSOLU QUE la résolution 7078, 04-2025 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE

8.2

**RÉSOLUTION 7083, 05-2025
ACHAT D'ÉTAGÈRES ET DE BACS DE RANGEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité est présentement en processus de réorganisation des espaces d'entreposage destinés aux archives municipales et au rangement divers;

ATTENDU QUE les installations de rangements actuellement en place sont insuffisantes pour répondre aux besoins actuels;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition de quarante (40) bacs de rangement ainsi que de cinq (5) étagères en câbles d'acier à six niveaux, afin d'optimiser le classement et l'accessibilité des documents;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

APPUYÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise l'achat de quarante (40) bacs de rangement au coût approximatif de 10,00 \$ chacun, taxes incluses, ainsi que de cinq (5) étagères pour un montant total de 500.00 \$, auprès de Panier Santé – Gentilly pour les besoins du service d'archivage et de rangements divers.

ADOPTÉE

8.3

**RÉSOLUTION 7084, 05-2025
FORMATION APSAM – SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre en place des mesures visant à éliminer, réduire ou contrôler les risques pouvant compromettre la santé et la sécurité des travailleurs, tout en favorisant leur engagement dans cette démarche;

ATTENDU QUE la formation en santé et en sécurité du travail (SST) est une mesure de prévention qui vise l'acquisition de compétences et le développement de comportements sécuritaires chez les travailleurs;

ATTENDU QUE la formation dispensée par l'APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales ») est reconnue pour son expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la formation théorique se tiendra à la salle Éric-Côté de Sainte-Cécile-de-Lévrard, le jeudi 5 juin 2025, et que la partie pratique aura lieu à la réserve d'eau potable de Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard autorise la participation de messieurs Stéphane Lemay, directeur des travaux publics, et Yves St-Onge, journalier aux travaux publics, à la formation « Santé et sécurité du travail » offerte par l'APSAM et accepte de payer les frais de kilométrage s'y rattachant ainsi que les frais du formateur APSAM qui seront établis suivant la journée de formation.

ADOPTÉE

9 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

9.1

RÉSOLUTION 7085, 05-2025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des paiements du mois dernier a été présentée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 07-2018 décrétant les règles de contrôle et des suivis budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil approuve la liste des comptes à payer et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des factures pour le mois précédent, tel qu'inscrites dans la liste des paiements déposée dans l'Annexe A, de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

9.2

LISTE DES REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de **36 453.43 \$** incluant les revenus de perceptions tels que déposés dans l'Annexe A, faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

DÉPOSÉE

9.3

RÉSOLUTION 7086, 05-2025 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de Bécancour ainsi que pour plusieurs municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire respecter la capacité de payer des contribuables;

SUR PROPOSITION DE monsieur Patrice Vaugeois

IL EST APPUYÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;

IL EST AUSSI RÉSOLU que la municipalité s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes;

IL EST AUSSI RÉSOLU de demander aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions inc.

ADOPTÉE

9.4

**RÉSOLUTION 7087, 05-2025
PROJET DE LOI 81 – COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 81 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 81 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE *l'article 163* du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, 85 % des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de *l'article 15.8* de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

CONSIDÉRANT les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques;

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Lambert

IL EST APPUYÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander à ce que 100 % des contributions financières perçues pour la destruction de milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

ET QUE la municipalité transmette la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

9.5

**RÉSOLUTION 7088, 05-2025
DÉCISION DE LA DEMANDE D'EXEMPTION
DE TAXES FONCIÈRES – DESSERCOM**

ATTENDU QUE la municipalité, par la résolution numéro 6993, 02-2024, a confirmé la réception d'une demande de reconnaissance adressée à la Commission municipale du Québec, visant à exempter DESSERCOM INC. du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 178, rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

ATTENDU QUE la Commission municipale, conformément à la procédure prévue à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, a consulté la municipalité, laquelle s'est déclarée favorable à la demande;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 15 avril 2025 la décision à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec portant le numéro de dossier : CMQ-71304-001 (34406-25);

ATTENDU QUE par ces motifs, la commission municipale du Québec, accorde la reconnaissance à DESSERCOM INC., à l'égard de l'immeuble situé au 178, rang Saint-Antoine, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, pour l'usage qu'elle en fait, et a fixé au 1^{er} janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de la reconnaissance;

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil Municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard prenne acte de la décision rendue par la Commission municipale du Québec et entérine la reconnaissance d'exemption de taxes foncières accordée à DESSERCOM INC. pour l'immeuble situé au 178, rang Saint-Antoine, et ce, depuis la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10.1

RÉSOLUTION 7089, 05-2025

TEST D'ÉCOULEMENT DES BORNES INCENDIE - NORDIKEAU

ATTENDU QUE la municipalité possède 32 bornes d'incendie sur son réseau d'aqueduc, lesquelles doivent faire l'objet de tests d'écoulement afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur conformité aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie (NFPA);

ATTENDU QUE la municipalité a transmis, une invitation à soumissionner à l'entreprise Nordikeau pour la réalisation des travaux d'inspection des bornes incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, dans les délais requis, une offre de services professionnelles conforme aux exigences par le document OPT-25-0473, émise par l'entreprise Nordikeau, laquelle se détaille comme suit :

- **Inspection des bornes incendie** : 1 435,00 \$ (avant taxes)
Ce montant inclut le matériel, le déplacement, la main-d'œuvre, les frais et le rapport d'inspection. La facturation sera établie en fonction du nombre réel d'inspections effectuées.
- **En cas d'imprévus nécessitant des déplacements ou travaux supplémentaires, les tarifs suivants (avant taxes) seront appliqués :**
 - Chargé de projet : 118,00 \$ / h
 - Technicien : 80,00 \$ / h
 - Déplacement : 0,80 \$ / km
 - Dépenses applicables : coûtant + 15 %

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

APPUYÉE PAR monsieur Patrice Vaugeois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accorder à l'entreprise Nordikeau le mandat de tests d'écoulement sur les 32 bornes d'incendie de la municipalité, au coût total de 1 435,00 \$, plus les frais supplémentaires applicables en cas de déplacement ou de travaux additionnels, tel que mentionné dans l'offre de services.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT – RÉSEAU ROUTIER

11.1

RÉSOLUTION 7090, 05-2025 TRAVAUX DE FAUCHAGE – BRAS TÉLESCOPIQUE

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de fauchage à l'aide d'un bras télescopique pour entretenir les accotements, talus et fossés en bordure des routes et des rangs municipaux, ce bras extensible permet d'atteindre des zones difficiles d'accès, comme les pentes abruptes ou les fossés profonds, pour couper l'herbe et la végétation envahissante;

ATTENDU QUE la municipalité a estimé que ces travaux de fauchage doivent être réalisés sur une distance d'environ 39,4 kilomètres;

ATTENDU QUE deux invitations à soumissionner ont été envoyées aux entreprises suivantes : Les entreprises M.M.R Turcotte Inc. et à 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise, pour l'exécution des travaux de fauchage à bras télescopique, conformément aux spécifications de la demande de soumission n° V5-130325;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des deux entreprises invitées, dans les délais requis et en conformité avec les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres, se détaillant comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX À L'HEURE (avant taxes)	TOTAL (incluant les taxes)
Les entreprises M.M.R Turcotte Inc.	112.00 \$	128.77 \$
9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise	105.00 \$	120.72 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au budget adopté et aux règlements de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise pour l'exécution des travaux de fauchage des chaussées, conformément aux spécifications de l'appel d'offres V5-130325, à un tarif horaire de **120,72 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE

11.2

RÉSOLUTION 7091, 05-2025 TRAVAUX DE FAUCHAGE – BRAS COURT

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de fauchage à bras court pour entretenir les accotements et fossés en bordure des routes et des rangs municipaux, ce bras mécanique de courte portée permet d'atteindre les zones de végétation pour permettre une meilleure visibilité pour les usagers;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à faucher les abords des fossés en bordure des routes et des rangs municipaux dans les deux directions, sur une distance d'environ 57.2 kilomètres, en ciblant uniquement le côté le plus proche du fossé, sans inclure les deux versants, et ce, sur l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE trois invitations à soumissionner ont été envoyées aux entreprises suivantes : Les entreprises M.M.R Turcotte Inc, 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise et monsieur Claude Trottier, pour l'exécution des travaux de fauchage à bras court, conformément aux spécifications de la demande de soumission n° V-30042025;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des deux entreprises invitées, dans les délais requis et en conformité avec les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres, se détaillant comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX FORFAITAIRE (avant taxes)	TOTAL (incluant les taxes)
Les entreprises M.M.R Turcotte Inc.	4 872.81 \$	4 872.81 \$
9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise	4 004.00 \$	4 603.59 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au budget adopté et aux règlements de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents acceptés la soumission n° V-30042025 de 9189-9849 Québec Inc. – ML Entreprise conformément aux spécifications de l'appel d'offres, et à lui attribuer l'exécution des travaux de fauchage à bras court pour un montant approximatif de 4 603.59 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11.3

**RÉSOLUTION 7092, 05-2025
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE ET PPA-ES 2025-2026**

ATTENDU QUE lors du transfert de responsabilité du réseau routier local, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide visant l'amélioration de ce réseau afin de soutenir les municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité peut faire appel à son député de circonscription pour obtenir une aide financière dans le cadre du volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE doit assurer l'entretien de 62 kilomètres de chemins, et qu'elle ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour maintenir ces infrastructures dans un état satisfaisant;

ATTENDU la volonté exprimée par les membres du conseil pour améliorer l'état du réseau routier sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis sa demande détaillée en remplissant le formulaire requis, soit le « Document B », et qu'elle doit officialiser sa demande par résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugois

ET APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard demande au député, Monsieur Donald Martel, une aide financière de 25 000 \$, dans le cadre du programme PPA-CE, afin de contribuer à la réalisation de travaux routiers estimés à environ 150 000 \$.

QUE ces travaux visent l'amélioration des rangs Saint-Antoine, Sainte-Agathe, Saint-Jacques, Saint-François-Xavier et Saint-Ovide, ainsi que des routes Paquin, d'en Bas, du Milieu, des 5e, 6e, 7e et 8e rangs, de même que de la rue Saint-Antoine.

QUE la municipalité s'engage à respecter les exigences du ministère, telles que stipulées dans le « Document A », et à réaliser lesdits travaux conformément aux règles du programme.

ADOPTÉE

11.4

**RÉSOLUTION 7093, 05-2025
AUTORISATION DU PAIEMENT N° 16 DU PROJET
N° 19251A - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu la demande de paiement n° 16 pour les travaux réalisés et en exécution, le 24 avril 2025 par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, en lien avec le projet de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement des eaux usées portant le projet n° 19-0947-19-0666;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 16 pour la facture n° 1996894 au montant de 29 356.57 \$ incluant les taxes, fut transmise à la municipalité par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat de surveillance n° 19251A;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 1996894 à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, au montant de 29 356,57 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

12 – HYGIÈNE DU MILIEU – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12.1

**RÉSOLUTION 7094, 05-2025
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE SERVICES ET MISE AUX
NORMES – BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 184-A RANG SAINT-ANTOINE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 6742, 06-2024, la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard mentionne que le bâtiment municipal situé au 184-A, rang Saint-Antoine, doit être desservi en tout temps par les services publics, notamment l'aqueduc, les égouts sanitaires et pluviaux, et ce, dans le cadre du projet de réfection des conduites en collaboration avec l'école Marie-Sophie qui est présentement en cours et qui se poursuivra également durant l'été 2025;

ATTENDU QUE ladite résolution envisageait deux scénarios pour la réalisation de ces travaux, et que la décision retenue est celle du scénario 2, lequel implique une collaboration entre le Centre de services scolaire de la Riveraine (CSSDLR) et la municipalité pour la réalisation des branchements communs en 2025, avec un branchement temporaire de l'aqueduc partant de l'école jusqu'au bâtiment municipal;

ATTENDU QUE le CSSDLR a procédé à un appel d'offres pour le projet portant le n° R20002-01;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Guévin et Lemire Inc. a été retenu comme le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission totale s'élève à 738 320,00 \$ (avant taxes), mais que la portion des travaux à la charge de la municipalité, soit ceux effectués sur le terrain du 184-A, s'élève à un montant de **136 025.00 \$** avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard autorise officiellement la réalisation des travaux de remplacement des conduites de services et de mise aux normes pour le bâtiment de la bibliothèque municipale situé au 184-A, rang Saint-Antoine, selon les modalités prévues au scénario 2;

QUE la municipalité accepte sa partie des travaux au montant de **136 025.00 \$** avant taxes, qui sera à payer auprès du Centre de services scolaire de la Riveraine pour les travaux réalisés au terrain municipal par l'entrepreneur Excavation Guévin et Lemire Inc.;

QUE la directrice générale soit autorisée à assister au moment opportun aux réunions de chantier, à signer tous les documents nécessaires lors du chantier et a le mandat d'accepter certaines directives de changements mineures qui sont nécessaire afin de ne pas retarder le chantier.

ADOPTÉE

12.2

**RÉSOLUTION 7095, 05-2025
ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE POMPAGE
DES EAUX USÉES - BÂTIMENT BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de remplacement des conduites et de mise aux normes du bâtiment municipal situé au 184-A, rang Saint-Antoine, la municipalité doit acquérir de nouveaux équipements pour la station de pompage des eaux usées de ce bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à l'entreprise MEI Assainissement, laquelle se détaille comme suit :

- Station de pompage simplex : au coût de 6 745.00 \$, comprenant la station de pompage et le système de connexion permettant le retrait des pompes, ce qui facilite leur entretien. L'utilisation d'équipements d'espace clos n'est plus nécessaire pour l'entretien de ces pompes;
- Option système rail guide (Quick Connect) qui facilite le retrait des pompes donc facilite l'entretien. Les équipements d'espace clos ne sont plus nécessaires pour l'entretien des pompes au montant de 1 750.00 \$;
- Service de livraison en chantier à Sainte-Sophie de Lévrard, un délai de 30 minutes est alloué pour le déchargement, si plus de temps était requis, prévoir 160.00 \$ pour chaque heure supplémentaire;

ATTENDU QUE le coût total du choix 1, le modèle simplex décrit dans la soumission s'élève à 7 195.00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

APPUYÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité procède à l'achat des équipements de pompage décrits ci-dessus, et comme précisé dans la soumission n° 305985 auprès de l'entreprise MEI Assainissement, pour un montant total de 7 195.00 \$, plus les taxes applicables et frais de livraison.

ADOPTÉE

12.3

**RÉSOLUTION 7096, 05-2025
LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE (ÉTÉ)
BÂTIMENT MUNICIPAL 184-A SAINT-ANTOINE**

ATTENDU QUE le bâtiment municipal situé au 184-A rang Saint-Antoine de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard doit être desservi en tout temps par les services publics, soit l'aqueduc, les égouts sanitaires et pluviaux, et que ceux-ci font actuellement l'objet d'un projet de réfection des conduites en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Riveraine (CSSDLR);

ATTENDU QUE les services publics du bâtiment se doivent d'être accessibles en tout temps pour ses utilisateurs;

ATTENDU QUE par la résolution n° 2944,12-2024, adoptée le 19 décembre 2024, la municipalité mentionne avoir invité l'entreprise Sanivac à soumissionner pour la location d'une toilette chimique hivernale, et que cette dernière a déposé une soumission au montant de 220,00 \$ par période de 28 jours;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer l'échange de son unité hivernale pour une unité d'été et que des frais s'y rattachent, soit de :

- 160.00 \$ de frais pour l'échange d'unité couvrant la livraison, la mise en service et le retour,
- 170.00 \$ / 28 jours pour la location d'une toilette chimique standard d'été.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les frais mentionnés pour le remplacement de l'unité actuelle par une toilette chimique standard (d'été), et les coûts de location au montant de 170.00 \$ par mois, auprès de l'entreprise Sanivac pour la durée nécessaire pendant la saison estivale, et ce, conformément aux spécifications mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

12.4

**RÉSOLUTION 7097, 05-2025
INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ À LA MRC DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution n° 2025-04-104, désire prendre compétence en matière de transport collectif et de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution n° 2025-04-85, adoptée le 2 avril 2025, a mis fin à la délégation de compétence des pouvoirs en matière de gestion des transports à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour afin de rapatrier cette délégation directement à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence en matière de transport collectif et de transport adapté vise l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adoptera le règlement n° 422, décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté pour l'ensemble des municipalités sises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Bécancour déclare sa compétence devra exprimer à la MRC son intention ou non de faire déclarer la compétence à la MRC de Bécancour en vertu des articles 678.0.2.1;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard délègue la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS - AVRIL 2025

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique qu'en avril 2025, un permis de rénovation et un certificat d'autorisation furent délivrés, totalisant 2 demandes de permis d'une valeur de 30.00 \$ en coût de permis et d'une valeur de 763 000.00 \$ en valeur des travaux.

DÉPOSÉE

13.2

**RÉSOLUTION 7098, 05-2025
AUTORISATION DES PAIEMENTS N° 1-2 ET 3
DU PROJET N° 22-1202 – ARTELIA CANADA INC**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu les demandes de paiement n° 1, 2 et 3 pour les travaux réalisés et en exécution, par la firme Artelia Canada Inc. (Anciennement nommé FNX-INNOV Inc.) en lien avec le projet de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire portant le numéro de projet **22-1202**;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 1, d'un montant de **1 411,89 \$** taxes incluses, a été demandée par la firme Artelia Canada Inc., pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat du contrôle qualitatif des matériaux, pour le projet n° 12-1202, et que celle-ci a été transmise à la municipalité le 06 février 2025 par la facture n° **436339**;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 2, d'un montant de **1 753,23 \$** taxes incluses, a été demandée par la firme Artelia Canada Inc., pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat du contrôle qualitatif des matériaux, pour le projet n° 12-1202, et que celle-ci a été transmise à la municipalité le 06 mars 2025 par la facture n° **437300**;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 3, d'un montant de **6 386,17 \$** taxes incluses, a été demandée par la firme Artelia Canada Inc., pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat du contrôle qualitatif des matériaux, pour le projet n° 12-1202, et que celle-ci a été transmise à la municipalité le 06 février 2025 par la facture n° **438756**;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des demandes de paiement n° 1,2,3, correspondant aux factures n° **436339, 437300 et 438756** pour un montant total de **9 551,29 \$** taxes incluses, à la firme Artelia Canada Inc. pour les services rendus dans le cadre du projet 22-1202.

ADOPTÉE

13.3

**RÉSOLUTION 7099, 05-2025
VERSEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 DU PROJET
N° SLL1 - 22-1202A / 1812947 - A.G.M. CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de paiement du **décompte progressif n° 5** de l'entreprise A.G.M Construction inc. en date du 01 avril 2025 au montant de 332 538.39 \$ incluant les taxes, pour les travaux réalisés et en exécution en lien avec la transformation et l'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire portant le numéro de référence **SLL1 - 22-1202A / 1812947**;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, Marie-Josée Deschênes Architecte, ayant le mandat de surveillance des travaux, se doit de vérifier tous les items faisant partie des réclamations demandées dans la facture et qu'après avoir procédé à l'analyse de ce décompte progressif, elle recommande de faire le paiement de 332 538.39 \$ comme mentionné dans **le certificat de paiement n° 5** transmis le 28 avril 2025. La facture n° 3492 datée du 1^{er} avril 2025 en lien avec ledit décompte progressif transmis par AGM Construction Inc fut ensuite émise;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le paiement du **décompte progressif n° 5** et donc, de la facture n° 3492 au montant de **332 538.39 \$** incluant les taxes, à l'entreprise A.G.M Construction inc. pour les travaux réalisés et en exécution du projet de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire.

ADOPTÉE

13.4

**RÉSOLUTION 7100, 05-2025
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE N° 2048
DU PROJET N° 22-1202 MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTES**

ATTENDU QUE par la résolution n° 6053, 07-2022, la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a autorisé l'adjudication du contrat relativement aux services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte pour le projet de reconversion de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard en Centre communautaire nommé Le Carrefour 1901, et ce, conformément à l'appel d'offres public n° 532380401901;

ATTENDU QUE la facture n° 2048 montant de 11 497.50 \$ taxes incluses, fut transmise à la municipalité le 28 février 2025 par Marie-Josée Deschênes Architecte, en lien avec la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux du centre communautaire portant le projet n° 22-1202A;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le versement de la facture n° 2048 à Marie-Josée Deschênes Architectes, au montant de 11 497.50 \$ taxes incluses, et ce, conditionnel à la réception de la lettre de recommandation de la FQM pour les travaux réalisés et en exécution.

ADOPTÉE

13.5

**RÉSOLUTION 7101, 05-2025
DIRECTIVES DE MODIFICATION - AVENANTS N° 3 ET 4
DU PROJET N° SLL1 - 22-1202A / 1812947 - A.G.M. CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise A.G.M Construction Inc a été mandatée pour les travaux réalisés et en exécution en lien avec la transformation et l'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire conformément au projet portant le numéro SLL1 - 22-1202A / 1812947;

ATTENDU QUE certaines conditions de chantier différentes de celles prévues aux plans et devis initiaux, ainsi que divers facteurs impondérables, ont entraîné des ajustements dans l'envergure des travaux;

ATTENDU QUE des frais de contingence ont été prévus dans le cadre du financement du projet afin de couvrir, entre autres, ce type de coûts imprévus;

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été soumis à des directives de modification (changement) lesquelles ont été analysées, vérifiées et recommandées par l'entreprise mandatée à cet effet comme chargée du projet, soit Marie-Josée Deschênes architecte;

ATTENDU QUE à la suite de l'émission des directives de modification en architecture et en structure telles que décrites ci-dessous, l'entrepreneur a présenté son prix pour les travaux qui en découlent, lesquels sont intégrés aux présents Avenants n° 3 et 4;

ATTENDU QUE la directive de modification n° 3 – Cette directive vise la révision des plans de structure afin de déplacer les poteaux d'acier et les ancrages pour les poteaux de bois du côté sud. Elle comprend également la modification des plans électriques pour adapter le parcours des conduits électriques et télécom, selon la rencontre virtuelle du 9 décembre 2024, le remplacement des luminaires de type E1 par ceux de type E3, ainsi que l'ajustement de la portée des travaux liés à la protection coupe-feu;

Le montant total de l'avenant n° 3, incluant l'ensemble des directives, s'élève à 46 091.07 \$ plus les taxes applicables et que le délai d'exécution du contrat est inchangé.

ATTENDU QUE la directive de modification n° 4 – Cette directive porte sur la modification de la portée architecturale des travaux, notamment l'ajustement du niveau de la salle mécanique, la révision des plans de l'architecte afin d'assurer une pente uniforme pour la rampe 02, ainsi que l'ajout d'une pompe de drainage pour le puits d'ascenseur, incluant un bassin de pompage, une pompe et un panneau d'alarme.

Le montant total de l'avenant n° 4 incluant l'ensemble des directives, s'élève à **16 201.99 \$** plus les taxes applicables et que le délai d'exécution du contrat est inchangé.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard approuve **les directives de modification faisant partie des Avenants 3 et 4** du projet n° SLL1 - 22-1202A / 1812947 - A.G.M. Construction inc.;

ET QUE le Conseil municipal autorise Madame Josée Croteau, directrice générale, à signer les Avenants 3 et 4 au nom de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et autorise à procéder aux paiements correspondants pour un total de **62 293.06 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉE

13.6

**RÉSOLUTION 7102, 05-2025
FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION - APPEL À LA
MOBILISATION POUR MODIFIER LA DÉCISION GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution rapidement aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
 - M. Eric Girard, ministre des Finances;
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois–Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
 - Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
 - Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
 - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
 - Votre député à l'Assemblée nationale M. Donald Martel et la circonscription;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

13.7

RÉSOLUTION 7103, 05-2025

PROTECTION DES ÉRABLIÈRES PUBLIQUES – DEMANDE D'APPUI AFIN DE CONSERVER LE POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA SEIGNEURIE JOLY DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maité Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications;

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Lambert

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc, assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

13.8

**RÉSOLUTION 7104, 05-2025
APPUI À LA VILLE DE BÉCANCOUR – DEMANDE AUX
AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE
LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D’AFFICHAGE DE CANNABIS**

CONSIDÉRANT QU’il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d’assurer notamment le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis ne s’est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE l’objet même de la Loi encadrant le cannabis vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l’interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

CONSIDÉRANT QUE des normes s’appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

CONSIDÉRANT QU’il est annoncé l’arrivée prochaine d’un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n’est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT QUE les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a une réelle préoccupation et des craintes à l’égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l’arrivée de ce commerce;

CONSIDÉRANT QU’en plus des enjeux de santé publique, le Conseil des maires a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l’arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l’augmentation du nombre de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n’ayant pas de pouvoir en lien avec l’implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d’assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline M. Lambert

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande aux gouvernements du Québec et du Canada d’intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d’affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution au chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, monsieur Michel Bernard, à l’Union des municipalités du Québec et au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

ADOPTÉE

13.9

**RÉSOLUTION 7105, 05-2025
ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS MUNICIPAUX 2025**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de l’entrepreneur André Melançon pour l’entretien des aménagements paysagers municipaux pour l’année 2025;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme et se détaille comme suit :

- Achat de matériaux : environ 552.00 \$
- Réalisation des travaux d'entretien évalué à environ : 7 680.00 \$
- Équipements pour la taille et élagage : 240.00 \$
- Coût total estimé des travaux : 8 472.00 \$

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à monsieur André Melançon pour l'entretien des aménagements paysagers municipaux, conformément à la soumission reçue et détaillée ci-dessus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le paiement soit effectué en quatre versements égaux, au montant de 2 118.00 \$ au cours de l'année, soit en mai, juin, juillet et septembre 2025, et d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de plantes vivaces et annuelles afin des ajouter dans les aménagements actuels pour un montant d'environ 650.00\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1

**RÉSOLUTION 7106, 05-2025
DEMANDE DE BUDGET POUR LA RÉPARATION ET
L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PICKLEBALL – ÉTÉ 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu une demande de l'organisateur du groupe de Pickleball local visant à effectuer des travaux d'entretien et d'amélioration du terrain de Pickleball actuel, ainsi qu'à faire l'acquisition d'équipements pour le futur aménagement;

ATTENDU QU' un groupe de bénévoles s'est engagé à contribuer aux travaux pour la réparation du terrain, conditionnellement à un appui financier de la municipalité pour l'achat du matériel nécessaire;

ATTENDU QUE le montant demandé s'inscrit dans les dépenses prévues au budget annuel municipal dédié aux équipements et à l'entretien des infrastructures de loisirs;

ATTENDU QUE les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait des poteaux de l'ancien terrain de tennis;
- Réparation des fissures de l'asphalte (400 \$);
- Application d'un scellant noir pour préserver la surface (50 \$);
- Achat et installation de broche pour sécuriser la clôture (50 \$);
- Achat de peinture pour le marquage des lignes (1 gallon – 80 \$);
- Achat de trois (3) filets de Pickleball pour l'aménagement de trois terrains (750 \$);
- Totalisant un montant de 580.00 \$ plus taxes pour l'entretien et un montant de 750.00 \$ plus taxes pour les frais d'équipements.

ATTENDU QUE l'accès à une toilette (qu'elle soit chimique ou située dans le chalet des loisirs) sur le site est jugé essentiel tant pour les joueurs que pour l'ensemble des usagers du parc;

ATTENDU QUE le groupe de Pickleball souhaite que la municipalité remette des clés à trois responsables désignés afin de permettre l'accès au rangement des équipements dans le cabanon des loisirs;

ATTENDU QUE la pratique du Pickleball attire un nombre croissant de joueurs provenant de plusieurs municipalités avoisinantes, contribuant ainsi au dynamisme local et qu'un tournoi offert gratuitement à la communauté est organisé chaque année en octobre pour clôturer la saison;

ATTENDU QUE l'amélioration des installations assurerait la sécurité des joueurs et favoriserait la pratique d'un sport en pleine croissance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

APPUYÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un budget total de 1 330 \$ plus les taxes pour couvrir les coûts des travaux d'entretien et l'achat des équipements nécessaires à l'aménagement du terrain de Pickleball pour l'été 2025 et autorise la remise de clés à trois responsables qui seront désignés afin de permettre l'accès au rangement des équipements dans le cabanon des loisirs.

ADOPTÉE

14.2

**RÉSOLUTION 7107, 05-2025
DEMANDE DE PASSAGE DE VTT DU CLUB DE QUAD LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du Club de Quad Lotbinière afin d'autoriser le passage de véhicules tout terrain (V.T.T.), quatre saisons, sur certaines voies municipales;

ATTENDU QUE cette demande concerne spécifiquement le rang Sainte-Agathe Est jusqu'à l'intersection de la route Savoie, ainsi que l'ajout de la route du 5e Rang;

ATTENDU QUE la route Savoie est partagée entre quatre municipalités, et que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'est déjà déclarée favorable à la demande;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée par le fait que plusieurs accès autorisés précédemment ont été annulés par des propriétaires privés;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET APPUYÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard autorise le passage des véhicules tout terrain (V.T.T.) du Club Quad de Lotbinière, quatre saisons, sur le rang Sainte-Agathe Est jusqu'à l'intersection de la route Savoie, ainsi que sur la route du 5e Rang;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la signalisation appropriée, à l'affichage des règlements applicables, et au respect des heures de circulation déterminées par la municipalité dans le règlement 03-2018 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

QUE la municipalité va transmettre sa décision aux municipalités voisines concernées par le projet, incluant celle de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

ADOPTÉE

14.3

**RÉSOLUTION 7108, 05-2025
FRAIS DE SERVICES INTÉGRATION À L'ŒUVRE D'ART
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – MCC**

ATTENDU QUE le projet de transformation et l'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire prévoit l'intégration d'une œuvre d'art conformément à la politique d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE des frais de service sont requis pour la gestion, la coordination et la mise en œuvre de cette intégration artistique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais de service liés à l'intégration de l'œuvre d'art au Centre communautaire, pour un montant de 5 143.00 \$, taxes incluses, payable au ministère des Finances.

ADOPTÉE

15 - VARIA

15.1

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite maintenant les citoyens présents à la séance tenante à poser leurs questions oralement aux membres du conseil.

La période de questions débute à 20h10 et termine à 20h25.

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 7109, 05-2025
LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR UNE PROPOSITION DE

IL ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que cette séance soit levée à 20h26.

Je, Jean-Guy Beaudet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi-même de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142. (2), du Code municipal.

Jean-Guy Beaudet
Maire

Josée Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD			
Liste des paiements d'avril 2025			
Nom	Description	Réso autorisation	Montant
RIGIDBNY	Quote-part 2025	6970-01-2025	8 665,63 \$
Assurance Desjardins	Assurance collective	*	3 086,14 \$
D.A.S.	Fédéral	*	5 275,63 \$
	Provincial		14 110,20 \$
Sogetel	Centre communautaire	*	41,45 \$
	Station pompage		81,63 \$
	Garage		51,68 \$
	Novo santé		51,68 \$
Hydro	Station pompage	*	1 159,58 \$
	Centre communautaire		2 167,53 \$
	Festival - loisirs		31,33 \$
	Station épuration		1 178,96 \$
	Novo santé		780,91 \$
	Bibliothèque		1 111,95 \$
	Garage		1 704,49 \$
	Lumières de rues		331,94 \$
	Bureau		1 210,25 \$
Attrix Technologies Inc.	Frais mensuels - GPS camion	6308-04-2023	36,79 \$
Télus	Cellulaire DG et DTP	5362-08-2020	127,71 \$
Cloudi	Téléphonie IP	*	110,16 \$
IT Cloud	Sauvegarde en ligne	*	186,77 \$
Bélangier Sauvé Avocat	Frais mensuels	6910-12-2024	114,98 \$
Air Liquide Canada Inc.	Équipement soudage - Bouteille de gaz	SL	477,44 \$
Olivier Bédard	Dernier paiement - Déneigement sentier	6918-12-2024	300,00 \$
Carquest	Huile pour pick-up municipal	SL	56,21 \$
	Peinture		321,89 \$
	Acrylique et retour peinture		6,10 \$
Claudie Rheault	Remboursement - Écran d'ordinateur	JC	222,97 \$
	Achat carte cadeau - Journée de la terre	JC	30,00 \$
	Jus et sac de poubelle - Journée de la terre		82,21 \$
	Beignes, lait, pomme - Journée de la terre		84,92 \$
Constant International Inc.	Produits - Station d'eaux usées	SL	4 032,40 \$
Covris	Essence	*	62,87 \$
			60,05 \$
			107,43 \$
			80,02 \$
			62,87 \$
			(62,87) \$
	Chlore		116,77 \$
Eurofins	Analyse eau potable	*	516,24 \$
GLS	Frais d'envoi	JC	22,85 \$
Infoteck Service affaires	Création d'un compte Admin	JC	57,47 \$
Réseau biblio	Reliures	JC	52,65 \$
Pétrole Deshaies	Diesel	*	1 375,80 \$
FQM	Centre communautaire - Honoraires	5005-07-2019	482,65 \$
Grimard et fils	Réparation du boyau- Laveuse à pression	SL	16,95 \$
	Patch		15,38
Signalisation Kalitec Inc.	Achat - Boîtier afficheur de vitesse	SL	1 083,06 \$
BMR	Quincaillerie - Station épuration	SL	21,76 \$
			65,78 \$
Sanivac	Location - Toilette hivernale	6761-07-2024	252,95 \$
			252,95 \$

Wurth	Quincaillerie pour le garage municipal	SL	880,76 \$
	Cuivre		39,90 \$
	Nettoyant pour frein et pièces		68,15 \$
Claude Trottier	Déneigement bureau et station épuration	6940-12-2024	1 565,00 \$
VISA	Registre foncier	*	18,00 \$
	Poste Canada - Frais du journal avril	JC	99,69 \$
	Zoom - Abonnement annuel		247,09 \$
	Dufresne		609,60 \$
SSIRMRCB	Entente - Photocopieur	JC	1 426,01 \$
Remboursement	Remboursement taxes payées en double	JC	3 000,00 \$
Théâtre de marionnettes	Activité bibliothèque - Tout-en-carton	7049-03-2025	603,62 \$
Revenu Québec	Intérêt sur DAS	*	17,73 \$
BC2	Plan directeur - Parc école et municipaux	7000-02-2025	4 379,35 \$
Le Sagittaire	Retour souris	JC	(63,23) \$
	Papier, stylo et surligneur		238,86 \$
Les équipements Tousignant	Réparation - Compresseur à air	SL	497,79 \$
MRC Bécancour	Repérage fibre optique	JC	310,65 \$
PG Solution Inc.	Préparation de modèle de lettre sur ICO	6991-02-2025	741,59 \$
Techni-consultant Inc.	Projet 3 services - Honoraires professionnels	6428-08-2023	1 241,73 \$
Action Progex	Décompte progressif 20 - Facture APG000253	7065-04-2025	94 313,86 \$
Mun. St-Pierre	Analyse eau potable - Saint-Ovide	*	886,42 \$
	Dépense - Station chloration		142,78 \$
			0,54 \$
ARTELIA Canada Inc.	Centre communautaire - Contrôle des matériaux	6881-11-2024	6 386,17 \$
Compteurs d'eau du Québec	Achat de compteur d'eau	SL	1 944,49 \$
Groupe Castonguay	Vérifier lampadaire et réparation	SL	288,40 \$
	Matériel ramassé dans l'entrepôt		102,36 \$
Home Hardware	Asphalte froid	SL	832,93 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot Inc.	Excavation - Entrée d'eau bâtiment municipal	SL	758,84 \$
SAV3 Cabinet-conseil Inc.	Présentation du plan RH au conseil municipal	6932-12-2024	402,41 \$
Yves St-Onge	Achat - Plaque antivibrante	JC	13,79 \$
Total des paiements			173 870,44 \$
Total des salaires			30 680,57 \$
Grand total			204 551,01 \$

REVENUS DU MOIS D'AVRIL 2025		
SUBVENTIONS REÇUES:		
MRC DE BÉCANCOUR	SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	400.00 \$
TOTAL SUBVENTIONS REÇUES:		400.00 \$
TOTAL DES AUTRES REVENUS:		TAXATION, MUTATION ET AUTRES
		36 053.43 \$
TOTAL AUTRES REVENUS :		36 053.43 \$
GRAND TOTAL :		36 453.43 \$